

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°40-2022-019

PUBLIÉ LE 10 JANVIER 2022

# Sommaire

## **Préfecture des Landes / CAB-DSEC**

40-2022-01-10-00003 - P040-20220110 AP portant fermeture temporaire de la Maison de la petite enfance à Pontonx sur l'Adour (2 pages)

Page 3

Préfecture des Landes

40-2022-01-10-00003

P040-20220110 AP portant fermeture temporaire  
de la Maison de la petite enfance à Pontonx sur  
l'Adour

**Arrêté 2022 – 19**  
**portant fermeture temporaire de la crèche de la Maison de la petite enfance  
à Pontonx-sur-l'Adour**

**La préfète,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131 et suivants et R 2324-17 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2215-1 ;

**VU** la loi 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 5 février 2020 portant nomination de Madame Cécile BIGOT-DEKEYZER en qualité de préfète du département des Landes ;

**VU** le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**VU** l'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 10 janvier 2022 ;

**CONSIDÉRANT** le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

**CONSIDÉRANT** que 4 cas positifs au virus SARS-Cov-2 ont été déclarés au sein de la crèche de la Maison de la petite enfance à Pontonx-sur-l'Adour ;

**CONSIDÉRANT** qu'au regard du caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 au sein de cette structure et qu'au terme d'une concertation conduite par la préfète, l'ARS, la direction de la crèche et conformément aux préconisations de l'ARS, il a été estimé nécessaire de fermer la crèche de la Maison de la petite enfance à Pontonx-sur-l'Adour ;

**CONSIDÉRANT** que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à la préfète de fermer temporairement la crèche de la Maison de la petite enfance à Pontonx-sur-l'Adour, selon l'avis des autorités sanitaires ;

Sur proposition de la directrice de cabinet ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** La crèche de la Maison de la petite enfance, sise au 161 rue de Baluhecq à Pontonx-sur-l'Adour est fermée du lundi 10 janvier au vendredi 14 janvier 2022 inclus.

**Article 2 :** Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Le sous-préfet de l'arrondissement de Dax, le maire de Pontonx-sur-l'Adour, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Mont-de-Marsan, le 10 janvier 2022

La préfète



Cécile BIGOT-DEKEYZER